

Mise en page le

21 MARS 2024

Folio N°:



st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-29

**Objet : Permis de
stationnement provisoire**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 juin 2016 fixant les tarifs pour l'exercice des commerces ambulants ;

VU l'arrêté municipal n°PM-2018-12 du 11 juin 2018 réglementant la vente ambulante sur la commune ;

VU la demande de madame Laure MILLERET Directrice d'ARTEMIS ;

Considérant que pour assurer l'organisation de « la Grande Lessive » organisée par l'association ARTEMIS, il faille accorder l'autorisation de stationner devant l'esplanade d'ARTEMIS ;

ARRÊTE :

Article 1:

Bénéficiaire :

La présente autorisation est accordée à Madame Laure MILLERET, Directrice d'ARTEMIS.
Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 :

Autorisation :

Madame Laure MILLERET est autorisée à utiliser l'espace public en stationnaire devant l'esplanade d'ARTEMIS et à installer des « étendages » permettant de relier l'Ecole Maternelle à l'Ecole Élémentaire avec l'ensemble des œuvres réalisées par les Mauriciennes et les Mauriciens.



Folio N°:

Article 3 :

Durée :

Le présent permis de stationner est accordé à titre précaire et révocable.
Il rentre en application le jeudi 21 mars 2024 de 09h00 à 19h00.

Article 4 :

Responsabilité :

Madame Laure MILLERET est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation.

Mme Laure MILLERET s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation et l'arrêté PM-2018-12 réglementant la vente ambulante sur la commune. A défaut elle sera mise en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnée suivant l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 :

Notification :

Le présent arrêté sera notifié à la pétitionnaire et ampliation sera transmise à :

- M. le Maire de la Commune ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Madame Laure MILLERET, Directrice d'ARTEMIS
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 13 mars 2024.

Le Maire,

Pierre GOUBET